

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

DU 28 OCTOBRE 2020

La séance est ouverte à 18H00.

* * *

Présents :

M. Bruno LEFEBVRE, Bourgmestre-Président,
MM. Christophe DEGAND, Florent VAN GROOTENBRULLE,
Ronny BALCAEN, Mmes Nathalie LAURENT,
Jessica WILLOCOQ, Echevins ;
M. Jérôme SALINGUE, Président du CPAS ;
MM. ~~Jean-Luc FAIGNART~~, Patrice BOUGENIES,
Raymond VIGNOBLE, Mmes Cécile DASCOTTE,
Ludivine GAUTHIER, MM. Marc DUVIVIER,
Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI,
~~Mme Christelle HOSSE~~, MM. Vincent BEROUDIA,
Pierre CAPPELLE, Mme Anna DEJONCKHEERE,
MM. Dany VANDENBRANDE, Didier PARENT,
Mmes ~~Coralie FONTAINE~~, Esther INGABIRE UWIBAMBE,
M. Laurent DELVAUX, Mme Pascale NOULS-MAT,
MM. ~~Philippe CHEVALIER~~, Serge DUMONT, Laurent POSTIAU
et Albert DUTILLEUL, Conseillers ;
M. Bruno BOËL, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE

1. COMMUNICATIONS DE M. LE BOURGMESTRE

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Je voudrais démarrer cette séance du Conseil communal par vous remercier d'être présents malgré les conditions sanitaires actuelles particulièrement compliquées. Nous tenterons pour les prochains Conseils communaux de mettre en place un système de vidéoconférence, mais nous serons évidemment vigilants à faire en sorte que toutes les personnes soient en mesure d'accepter le principe et de le suivre en vidéoconférence. C'est pour cette raison que nous ne l'avons pas présenté aujourd'hui, malgré les circonstances compliquées. Nous reviendrons vers vous évidemment dans les prochains jours à ce sujet. Récemment, la presse annonçait que la barre des 100 nouveaux décès quotidiens attribués au coronavirus a été enregistrée début de semaine. Avec une moyenne de 60 décès par jour, notre pays vit une deuxième vague encore bien plus inquiétante que la première. Le nombre

d'hospitalisations double tous les 8 jours. Hier, en réunion avec le Gouverneur, nous avons été informés que pour la Province, il restait 8 chambres en soins intensifs de disponible. C'est vous dire à quel point la situation est tout de même compliquée. Des mesures de plus en plus restrictives sont prises pour stopper la propagation du virus. Et la presse annonçait ce matin qu'un possible reconfinement élargi serait envisagé lors du comité de concertation de ce vendredi. Moralement, la situation dans laquelle chacun de nous se trouve est très difficile. Certains sont en première ligne, d'autres se voient coupés de contacts sociaux en télétravail. Certains sont très angoissés, d'autres veulent vivre avec le virus. Nous ne sommes pas égaux face au virus, mais nous devons faire preuve de solidarité et d'entraide. La peur et l'inquiétude nous poussent parfois à être plus agressifs et moins tolérants les uns envers les autres. Pourtant, aujourd'hui, face à ce Covid qui s'accroche depuis maintenant plusieurs mois, je vous invite à être solidaires et à nous protéger les uns les autres. La santé du personnel communal et de nos habitants est évidemment ma priorité. Toutes les décisions que je peux prendre iront dans ce sens et mes décisions, je continuerai à les prendre en écoutant les gens de terrain, les scientifiques d'une part, mais aussi et surtout les personnes qui sont en première ligne tous les jours. Je vous invite encore une fois à prendre soin de vous et des personnes qui vous entourent. Je sais que cette pandémie dure depuis trop longtemps et que cela devient très lourd à vivre, mais nous devons faire preuve de courage et tenir le coup. En conclusion, vous l'avez compris, la situation est grave et le Directeur général, mes équipes et moi-même restons au front et vous pouvez à tout moment faire appel à nous, nous serons là pour vous aider, répondre à vos moindres questions. J'adresse également un mot de soutien à tous les secteurs professionnels qui vivent des moments compliqués et enfin, mes sincères remerciements et mon profond respect vont au personnel soignant et aux personnes qui, depuis des mois, se retrouvent en première ligne face à cette pandémie atroce. Je trouve que c'était important de faire un petit point sur la situation. Je voudrais également dans les communications, donner la parole à M. BOËL, qui va vous faire un petit point sur l'organisation de nos services communaux suite aux mesures que nous avons dû prendre pour préserver, tant notre personnel, que la population qui est en contact avec nous."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Directeur général, qui s'exprime comme suit : "La situation sanitaire évolue en permanence et les décisions que nous prenons quelques jours plus tôt ou quelques heures plus tôt ne sont plus celles qui sont d'application parfois quelques heures plus tard. Donc, puisque le CDLD me donne la compétence de diriger les services communaux, j'ai effectivement pris acte de la décision du Gouvernement wallon de ce vendredi, qui a indiqué que le télétravail devait être appliqué strictement jusqu'au 19 novembre pour les métiers qui le permettaient. Aussi, en accord avec Monsieur le Bourgmestre, j'ai décidé que depuis ce lundi, afin de restreindre les contacts et de briser les chaînes de transmission, tous les services administratifs basculeraient en télétravail complet sans aucune exception, sauf le service Population qui, eu égard à la protection importante des guichets, reste ouvert en présentiel, en tout cas pour le moment et jusqu'à autres instructions du comité de concertation, du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00. Les permanences du samedi restent suspendues jusqu'à nouvel ordre et le centre administratif est complètement fermé à partir de 16h00. Ces deux services Population/Accueil/Etat civil fonctionnent en équipes A et B composées identiquement et sans interactions entre elles. En ce qui concerne le service Etat civil, les dossiers "simples", c'est-à-dire, l'ordre social qu'on pourrait estimer traditionnel, sont traités en priorité par échanges numériques. Les autres dossiers sont temporisés si possible, sauf les reconnaissances avant naissance qui, elles, restent traitées en priorité. Tous les autres services administratifs, en ce compris les services culturels communaux, fonctionnent dorénavant exclusivement sur rendez-vous à prendre en téléphonant, soit à l'accueil ou auprès des services communaux directement. Depuis mardi, la bibliothèque communale est repassée en système "take away" qui était connu avant la reprise du mois de juin, et en tout état de cause, il est inutile de se présenter au centre administratif sans rendez-vous. J'ai autorisé de temps à autre qu'une personne par service, en tournante ou non, vienne régler ce qui ne pouvait l'être en distanciel, et en tout état de cause, jamais en présence de deux personnes simultanément à l'intérieur de chaque service. Le télétravail bien entendu ne met pas en péril le respect du principe de la confidentialité des données, même si elles sont traitées à domicile. La confiance entre le Directeur général et chaque membre du personnel change simplement de lieu d'exécution. Depuis mardi, les dispositifs de travail qui ont été mis en place pour les services techniques et les services des espaces verts ont été convertis en équipe A et en équipe B qui oeuvrent à des moments différenciés et à la condition expresse qu'il s'agisse de services essentiels, c'est-à-dire, propreté publique, sécurité publique, salubrité publique, immondices et cimetières. La particularité des équipes A et B permet que si l'une devait être contaminée, l'autre puisse prendre la main, en sachant qu'en tout état de cause, l'instruction du port du masque est impérative dès qu'il y a le moindre contact rapproché entre des collègues. Et j'ai demandé en tout état de cause à la ligne hiérarchique d'être intransigeante par rapport à ces éléments. En plus, toutes les réunions en présentiel sont interdites, la visioconférence étant la règle absolue, que ces réunions aient lieu à l'intérieur du centre administratif ou à l'extérieur."

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services

communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

2. INTERPELLATION CITOYENNE - Application des articles 68 à 73 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal (chapitre 6).

Mme Marie REMAN avait déposé une demande d'interpellation citoyenne jugée recevable par le Collège communal en séance du 16/10/2020 et portée à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 28/10/2020.

Par courriel du 25/10/2020, Mme REMAN, suite à des soucis de santé, sollicite son remplacement par M. Philippe LALOUX.

M. LALOUX répond aux conditions de recevabilité prévues à l'article 69 du ROI du Conseil communal.

Le Collège communal, en sa séance par visioconférence ce 27/10/2020, en a pris acte et a confirmé, par recevabilité (art. 70 ROI), le changement d'intervenant.

Mesdames, Messieurs,

Par courriel du 16/10/2020, Mme Marie REMAN a introduit une demande d'interpellation citoyenne reproduite en annexe au présent.

Le chapitre 6 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal dispose ce qui suit :

Chapitre 6 – Le droit d'interpellation des habitants

Article 68 - *Tout habitant de la commune dispose, aux conditions fixées dans le présent chapitre, d'un droit d'interpeller directement le Collège communal en séance publique du Conseil communal.*

Par « habitant de la commune », il faut entendre :

- *toute personne physique de 18 ans accomplis inscrite au registre de la population de la commune ;*
- *toute personne morale dont le siège social ou d'exploitation est localisé sur le territoire de la commune et qui est représentée par une personne physique de 18 ans accomplis.*

Les Conseillers communaux ne bénéficient pas dudit droit.

Article 69 - *Le texte intégral de l'interpellation proposée est adressé par écrit au Collège communal.*

Pour être recevable, l'interpellation remplit les conditions suivantes :

1. *être introduite par une seule personne ;*
2. *être formulée sous forme de question et ne pas conduire à une intervention orale de plus de dix minutes ;*
3. *porter :*
 - *a) sur un objet relevant de la compétence de décision du Collège ou du Conseil*

communal ;

- *b) sur un objet relevant de la compétence d'avis du Collège ou du Conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal ;*
- 4. *être à portée générale ;*
- 5. *ne pas être contraire aux libertés et aux droits fondamentaux ;*
- 6. *ne pas porter sur une question de personne ;*
- 7. *ne pas constituer des demandes d'ordre statistique ;*
- 8. *ne pas constituer des demandes de documentation ;*
- 9. *ne pas avoir pour unique objet de recueillir des consultations d'ordre juridique ;*
- 10. *parvenir entre les mains du Bourgmestre (par la poste ou par voie électronique) au moins 15 jours francs avant le jour de la séance où l'interpellation sera examinée ;*
- 11. *indiquer l'identité, l'adresse et la date de naissance du demandeur ;*
- 12. *être libellée de manière à indiquer clairement la question posée, et préciser les considérations que le demandeur se propose de développer.*

Article 70 - *Le Collège communal décide de la recevabilité de l'interpellation. La décision d'irrecevabilité est spécialement motivée en séance du Conseil communal.*

Article 71 - *Les interpellations se déroulent comme suit :*

- *elles ont lieu en séance publique du Conseil communal ;*
- *elles sont entendues dans l'ordre de leur réception chronologique par le Bourgmestre ;*
- *l'interpellant expose sa question à l'invitation du président de séance dans le respect des règles organisant la prise de parole au sein de l'assemblée, il dispose pour ce faire de 10 minutes maximum ;*
- *le Collège répond aux interpellations en 10 minutes maximum ;*
- *l'interpellant dispose de 2 minutes pour répliquer à la réponse, avant la clôture définitive du point de l'ordre du jour ;*
- *il n'y a pas de débat ; de même l'interpellation ne fait l'objet d'aucun vote en séance du Conseil communal ;*
- *l'interpellation est transcrite dans le procès-verbal de la séance du Conseil communal, lequel est publié sur le site internet de la commune.*

Article 72 - *Il ne peut être développé qu'un max de 4 interpellations par séance du Conseil communal et de préférence sur des thèmes différents.*

Article 73 - *Un même habitant ne peut faire usage de son droit d'interpellation que 3 fois au cours d'une période de douze mois.*

Conformément à l'article 70 dudit ROI, le Collège communal, en sa séance du 16/10/2020, a déclaré l'interpellation recevable.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF, le prescrit du ROI du Conseil communal étant respecté.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Monsieur le Président donne la parole à M. Philippe LALOUX, qui s'exprime comme suit : "Merci Monsieur le Bourgmestre, merci à l'ensemble des membres du Collège d'avoir accepté d'inscrire ce point à l'ordre du jour et merci aussi à l'ensemble des Conseillères et Conseillers de me permettre de leur voler la politesse pour ce Conseil communal, qui s'annonce historique, en tout cas pour moi. Afin d'éviter toute ambiguïté et dissiper le moindre doute, je ne suis donc pas Marie REMAN. Autant que ce soit dit. Moi, je m'appelle Philippe LALOUX, je viens d'Ormeignies et je ne serai ce soir que le modeste messenger de Marie qui, comme Monsieur le Bourgmestre vient de le dire, est à la maison, non loin d'ici, à Arbre, à deux pas d'une ligne TGV, d'un pipeline de l'OTAN ou d'une conduite de gaz de FLUXYS. Marie est bel et bien l'initiatrice et l'autrice de ce que je vais vous lire ce soir et encore une microprécision, comme l'a dit Monsieur le Bourgmestre, cette interpellation a été rédigée et adressée le 16 octobre, donc, il y a moins de deux semaines et fatalement en deux semaines, le contexte a fortement et heureusement aussi évolué. Ceci n'empêche que les points fondamentaux qui sont soulevés à travers cette question citoyenne restent imminemment d'actualité. Ils reflètent aussi la mobilisation citoyenne massive et sans précédent, je crois à Ath, qui a pu se manifester dans un laps de temps record juste avant la fin de la phase de consultation le 12 octobre. Je mets donc ma casquette de Marie REMAN, c'est elle qui parle et nous l'écoutons.

Pour la seconde fois, je fais appel à l'interpellation citoyenne pour faire entendre les craintes légitimes d'habitants du village d'Arbre (cette fois, craintes partagées par les habitants d'Ormeignies, de Moulbaix, d'Autreppes et de Maffle également).

Pour la seconde fois, je dois m'exprimer car l'essence même de notre entité, appelée le Pays Vert, est menacée par des désirs économiques venus d'ailleurs.

La première fois, c'est parce qu'un zoo voulait, exigeait, la création d'un arrêt TGV entre Arbre et Gibecq. Projet qui est, malgré tout, toujours dans les cartons d'ailleurs ...

Cette fois, c'est parce qu'ELIA envisage de planter une ligne de très haute tension à quelques dizaines de mètres de notre maison. A quelques dizaines de mètres de deux écoles de l'entité d'Ath. Mais aussi surplombant de nombreuses exploitations agricoles de notre région.

Je ne vais pas vous faire l'injure de détailler le projet. Depuis quelques semaines, vous avez eu le temps de vous documenter. Certains, depuis des mois, voire même quelques années.

Alors que vous devez vous prononcer, ou que vous vous êtes prononcés, sur cette demande de révision de plan de secteur, je vous implore d'écouter vos concitoyens.

Vous avez reçu de nombreux courriers de contestation. Pas qu'un simple non. Mais bien des argumentations développées, documentées, écrites avec le cœur, écrites avec la peur.

Aujourd'hui, si je suis devant vous, c'est pour vous demander de faire ce pourquoi vous avez été élu : défendre vos concitoyens. Aujourd'hui, ce que je vous demande, c'est de refuser ce projet de Boucle du Hainaut. Comme d'autres, nous voulons un « NON » clair, net, précis et sans autre forme de négociation. Toute forme de négociation reviendrait à un « OUI MAIS ».

Nous avons pu lire certaines de vos interventions, surtout venant de vous, Monsieur le Bourgmestre, à la lourde double casquette. « S'y opposer, par un NON catégorique, n'a pas de sens : c'est s'exposer au risque qu'il se fera sans que l'on puisse influencer les choix techniques et de tracé. »

Pourtant, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, c'est ce que nous vous demandons. Actuellement, aucune étude ne démontre qu'il n'y a pas d'impact sur la santé des riverains, ni sur les nombreuses fermes que cette infrastructure a prévu de traverser. Doit-on vous rappeler la Convention de Rio qui date de 1992, qui est reconnue par la Belgique et qui, surtout, met en avant le principe de précaution ?

Du bout des lèvres, ELIA reconnaît que des leucémies infantiles peuvent être développées aux abords de ces fameuses lignes à très haute tension. Rien que ces deux mots : « leucémies infantiles » doivent faire pencher votre raisonnement vers le NON catégorique. Et puis, avez-vous vraiment besoin d'études alors que de nombreux témoignages existent ?

Parlons aussi de ces projets sous-jacents - appelés opportunités par ELIA - et plus particulièrement de cet élargissement de plus de 500 m à la jonction des tronçons IV et V sur les communes de Chièvres et d'Ath. Greffé au poste de transformation déjà existant, cela pourrait devenir le noeud d'une future distribution d'électricité pour le Hainaut - sorte de toile d'araignée - fort ressemblant à ceux d'Avelgem ou Courcelles. Même si cela aussi reste fort nébuleux et ne fait pas partie du projet actuel, êtes-vous prêt à courir un tel risque ?

Imaginez, dans quinze, vingt ans, lorsque, et j'espère que cela n'arrivera jamais, des cas de leucémies infantiles augmenteront considérablement et que notre campagne n'aura plus de vert que le nom, que l'on ressorte les délibérations de Conseils communaux. On pourra y lire vos noms, vos prénoms associés à une décision lourde de conséquences ...

Vous me direz que la décision finale appartient au Gouvernement wallon. N'a-t-on pas à Ath une majorité identique à celle qui siège au Gouvernement wallon ? Alors, Mesdames, Messieurs, de grâce, prenez votre bâton de pèlerin. Prenez votre téléphone, installez-vous derrière votre ordinateur, allez à Namur, ... Et faites entendre la voix de vos citoyens. Montrez-leur les dessins reçus en masse. Dites-leur que vous ne voulez pas être complice de l'impérialisme d'ELIA. Dites-leur que l'humain compte pour vous, plus que tout.

Et plus encore, voilà l'objet de ma question citoyenne : est-ce que la Ville d'Ath pourrait prendre, à son compte, une contre-expertise indépendante afin de s'assurer qu'un tel projet ne comporte aucun risque pour sa population ?

La notion d'indépendance est à souligner, à exiger. Car nous pouvons le voir, ELIA finance de nombreux projets, de nombreuses études auprès de scientifiques régulièrement consultés, ...

Je ne vais pas être plus longue, Mesdames et Messieurs les Membres du Collège communal,

Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil communal, je vous demande simplement de pouvoir me regarder dans les yeux en sortant de cette salle. Et de pouvoir vous regarder dans un miroir ce soir, avant d'aller dormir."

Monsieur le Président répond comme suit : "Merci M. LALOUX, merci à Marie pour son interpellation. Pour la petite histoire, Marie est la seconde et unique personne qui a interpellé le Conseil communal d'Ath, puisqu'elle l'avait déjà interpellé sous la précédente mandature.

Je ne dévoilerai pas la délibération officiellement du Conseil communal maintenant puisqu'on la dévoilera à l'issue de la présentation que les responsables d'ELIA vont faire dans une minute. Je voudrais juste répondre à votre question finale. En fait, j'ai eu un contact avec la Bourgmestre de Seneffe tout à l'heure et les responsables des intercommunales IDETA et IDEA. Notre objectif serait de mettre en place une cellule technique de haut vol pour pouvoir justement challenger les éléments qui nous parviendraient dans les mois et les années à venir sur le projet et cela en coordination avec les 14 ou 12 communes, puisqu'il y en a toujours 2 entre les deux, mais en tout cas, l'idée est bien de mettre en place ce groupe. Cela va se faire dans les quelques semaines qui viennent. A priori, les Bourgmestres de Wallonie picarde devraient avoir un contact avec M. BORSUS ce vendredi en vidéoconférence pour justement déterminer quels sont les pourtours de la contre-enquête qu'il est en train de mettre en place puisque, des éléments que j'ai compris et que d'autres Bourgmestres ont compris aussi, l'étude que le Ministre BORSUS mettrait en place n'est pas une étude qui ne se positionnerait que sur le tracé tel qu'il existe ou sur les moyens de faire bouger l'électricité, donc, je veux dire les câbles, mais plutôt aussi sur d'autres alternatives qui pourraient être mises sur la table comme par exemple un transport par hydrogène. Enfin, je n'y connais rien du tout en la matière, mais en tout cas, ce sont des éléments qu'on doit clarifier avec le Ministre BORSUS ce vendredi. Une fois que ces clarifications seront faites, on pourra revenir d'un point de vue plus concret par rapport à la question que vous avez posée à l'issue de votre interpellation."

3. DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Demande de révision du plan de secteur tendant à l'inscription d'un périmètre de réservation tenant lieu de tracé d'une principale infrastructure de transport d'électricité, dénommée « Boucle du Hainaut » - a) Présentation documentaire par ELIA b) Avis du Conseil communal.

M. le Conseiller DUMONT entre en séance au cours de la présentation ELIA.

ELIA présente son projet de Boucle du Hainaut et répond aux questions de l'assemblée.

Mesdames, Messieurs,

La société anonyme Elia Asset compte introduire une demande de révision des plans de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz, d'Ath-Lessines-Enghien, de Mons-Borinage, de La Louvière-Soignies et de Charleroi, tendant à l'inscription d'un périmètre de réservation tenant lieu de tracé d'une principale infrastructure de transport d'électricité dénommée "Boucle du Hainaut".

Le projet vise à réaliser une liaison de puissance 6 GW avec un niveau de tension de 380 kV, entre les postes d'Avelgem et de Courcelles, sur une longueur en territoire wallon de 84,8 kilomètres.

Le corridor proposé, qui présente sur la majorité de son parcours une largeur de 200 mètres, est issu de la prise en considération de plusieurs critères, à savoir le plan de secteur existant, les zones d'exclusion comme les sites Seveso ou aéroports, le regroupement des infrastructures, les zones d'habitat, les éléments environnementaux et patrimoniaux.

En application de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 11 juin 2020 organisant la participation du public en lieu et place de la réunion d'information préalable obligatoire pour certaines révisions du plan de secteur, la réunion d'information préalable à organiser avant l'envoi de la demande de révision a été organisée de manière dématérialisée. La présentation de la vidéo du projet de révision a été accessible les 24 et 25 septembre 2020, et le dossier de base a été consultable auprès de nos services. Au-delà de ces obligations incombant au demandeur, la Ville d'Ath a organisé une séance d'information à Ormeignies le 6 octobre 2020.

De nombreux courriels et courriers (pour un total de 1913) ont été reçus de la part des citoyens, mettant principalement en cause la nécessité du projet, les nuisances paysagères, de santé publique, environnementales ou encore de dévaluation patrimoniale.

En séance du 12 octobre 2020, la CCATM a remis l'avis suivant :

"La Commission estime que le projet de révision du plan de secteur ne doit pas être accepté tel quel, mais adapté en fonction du critère de précaution en matière de santé publique. Le principe général doit être de s'éloigner des zones habitables, des habitations isolées, des établissements scolaires, homes et autres lieux habités. L'étude d'incidences devra porter sur un périmètre plus large que le couloir de 200 m. Sur base d'un recensement précis des exploitations agricoles, le tracé doit garantir le maintien de la valorisation agricole qui est un atout du Pays Vert. Les adaptations qui interviendraient ne peuvent avoir pour effet de rejeter la charge d'une entité vers une autre. Il convient de préciser les modes d'indemnisation en considérant les habitations et infrastructures agricoles au-delà de celles qui se trouveraient directement sous la future ligne."

Le Conseil communal disposant d'un délai de 60 jours à dater de l'envoi d'Elia du 2 septembre 2020, le Collège communal vous propose d'émettre l'avis suivant :

Sur base du projet tel qu'existant et considérant la nécessité d'objectiver les besoins énergétiques et les conséquences sanitaires tant sur l'homme que sur l'animal, et plus globalement sur l'ensemble de la biodiversité, la Ville d'Ath remet un avis négatif sans condition.

Ce NON inconditionnel perdurera tant que les éléments évoqués plus haut n'auront pas été totalement clarifiés.

S'il s'avère néanmoins que les autorités supérieures confirment, dans les prochains mois ou années, leur volonté d'installer cette ligne à haute tension, le projet devra absolument, non seulement répondre aux exigences de clarification évoquées ci-avant, mais également et surtout être réalisé en concertation avec nos citoyens et avec les communes voisines afin d'éviter toutes les zones d'habitat (en ce compris les exploitations agricoles) et les effets directs ou indirects sur celles-ci.

Afin d'être certaine que l'avis de la population soit pris en compte et que toute l'information parvienne bien aux citoyens et ce, pendant toute la procédure, la Ville d'Ath a créé un conseil consultatif citoyen. Ce conseil regroupant des citoyens apolitiques sur base volontaire, a pour but de se réunir à chaque fois qu'il sera nécessaire d'aborder des éléments nouveaux concernant le projet ELIA « Boucle du Hainaut ».

Comité de direction:Type d'avis : PositifCommentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:Type d'avis : NéantCommentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que la société anonyme Elia Asset compte introduire une demande de révision des plans de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz, d'Ath-Lessines-Enghien, de Mons-Borinage, de La Louvière-Soignies et de Charleroi, tendant à l'inscription d'un périmètre de réservation tenant lieu de tracé d'une principale infrastructure de transport d'électricité dénommée "Boucle du Hainaut" ;

Attendu que le projet vise à réaliser une liaison de puissance 6 GW avec un niveau de tension de 380 kV, entre les postes d'Avelgem et de Courcelles, sur une longueur en territoire wallon de 84,8 kilomètres ;

Attendu que le corridor proposé, qui présente sur la majorité de son parcours une largeur de 200 mètres, est issu de la prise en considération de plusieurs critères, à savoir le plan de secteur existant, les zones d'exclusion comme les sites Seveso ou aéroports, le regroupement des infrastructures, les zones d'habitat, les éléments environnementaux et patrimoniaux ;

Attendu qu'en application de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 11 juin 2020 organisant la participation du public en lieu et place de la réunion d'information préalable obligatoire pour certaines révisions du plan de secteur, la réunion d'information préalable à organiser avant l'envoi de la demande de révision a été organisée de manière dématérialisée ; que la présentation de la vidéo du projet de révision a été accessible les 24 et 25 septembre 2020, et que le dossier a été consultable auprès des services communaux ;

Attendu qu'au-delà de ces obligations incombant au demandeur, la Ville d'Ath a organisé une séance d'information à Ormeignies le 6 octobre 2020 ;

Considérant que de nombreux courriels et courriers (pour un total de 1913) ont été reçus de la part des citoyens, mettant principalement en cause la nécessité du projet, les nuisances paysagères, de santé publique, environnementales ou encore de dévaluation patrimoniale ;

Considérant qu'en séance du 12 octobre 2020, la CCATM a remis l'avis suivant :

"La Commission estime que le projet de révision du plan de secteur ne doit pas être accepté tel quel, mais adapté en fonction du critère de précaution en matière de santé publique. Le principe général doit être de s'éloigner des zones habitables, des habitations isolées, des établissements scolaires, homes et autres lieux habités. L'étude d'incidences devra porter sur un périmètre plus large que le couloir de 200 m. Sur base d'un recensement précis des exploitations agricoles, le tracé doit garantir le maintien de la valorisation agricole qui est un atout du Pays Vert. Les adaptations qui

interviendraient ne peuvent avoir pour effet de rejeter la charge d'une entité vers une autre. Il convient de préciser les modes d'indemnisation en considérant les habitations et infrastructures agricoles au-delà de celles qui se trouveraient directement sous la future ligne."

Attendu que le Conseil communal dispose d'un délai de 60 jours à dater de l'envoi d'Elia du 2 septembre 2020 ;

Vu le dossier de base et le dossier cartographique ;

Vu l'article D.II.48 du Code du Développement territorial ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

DECIDE, à l'unanimité :

d'émettre l'avis suivant :

Sur base du projet tel qu'existant et considérant la nécessité d'objectiver les besoins énergétiques et les conséquences sanitaires tant sur l'homme que sur l'animal, et plus globalement sur l'ensemble de la biodiversité, la Ville d'Ath remet un avis négatif sans condition.

Ce NON inconditionnel perdurera tant que les éléments évoqués plus haut n'auront pas été totalement clarifiés.

S'il s'avère néanmoins que les autorités supérieures confirment, dans les prochains mois ou années, leur volonté d'installer cette ligne à haute tension, le projet devra absolument, non seulement répondre aux exigences de clarification évoquées ci-avant, mais également et surtout être réalisé en concertation avec nos citoyens et avec les communes voisines afin d'éviter toutes les zones d'habitat (en ce compris les exploitations agricoles) et les effets directs ou indirects sur celles-ci.

Afin d'être certaine que l'avis de la population soit pris en compte et que toute l'information parvienne bien aux citoyens et ce, pendant toute la procédure, la Ville d'Ath a créé un conseil consultatif citoyen. Ce conseil regroupant des citoyens apolitiques sur base volontaire, a pour but de se réunir à chaque fois qu'il sera nécessaire d'aborder des éléments nouveaux concernant le projet ELIA « Boucle du Hainaut ».

4. CULTES - Fabrique d'Eglise Notre Dame à Autreppe. Budget de l'exercice 2021. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 05/07/2020, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Notre Dame à Autreppe a approuvé le budget de l'exercice 2021.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 20/08/2020.

En conformité avec l'article L3162-1 du CLCD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des

remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 16 novembre 2020.

On enregistre entre le budget 2020 et le budget 2021 une légère augmentation du supplément communal qui passe de 5.216,18€ à 5.273,94 €.

La Direction des Finances a analysé le budget 2021. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame à Autreppe, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du budget.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Cf avis du DF

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 05/07/2020, le Conseil de la fabrique d'Eglise Notre Dame à Autreppe a approuvé le budget de l'exercice 2021;

Considérant que le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 20/08/2020;

En conformité avec l'article L3162-1 du CLCD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 16/11/2020;

Considérant qu'on enregistre entre le budget 2020 et le budget 2021 une légère augmentation du supplément communal qui passe de 5.216,18€ à 5.273,94 €;

Considérant que la Direction des Finances a analysé le budget 2021. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

R17 : 5.273,94€ et non 4.918,19€
R20 : 0,00€ et non 355,75€

Article 2 : d'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame à Autreppe aux chiffres suivants :

	2021
Recettes ordinaires totales	13.010,94 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours (R17) de :	5.273,94 €
Recettes extraordinaires totales	- €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	- €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent (R19) de :	- €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.280,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.519,85 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	211,09 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	211,09 €
Recettes totales	13.010,94 €
Dépenses totales	13.010,94 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Notre Dame à Autreppe et au Directeur financier pour disposition.

5. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Sulpice à Moulbaix. Budget de l'exercice 2021. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 06/08/2020, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Sulpice à Moulbaix a approuvé le budget de l'exercice 2021.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 20/08/2020.

En conformité avec l'article L3162-1 du CLCD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la

fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 28/10/2020.

On enregistre entre le budget 2020 et le budget 2021 une légère augmentation du supplément communal qui passe de 10.336,81 € à 11.016,77 €.

La Direction des Finances a analysé le budget 2021. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint Sulpice à Moulbaix, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du budget.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

CF avis du DF

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 06/08/2020, le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint Sulpice à Moulbaix a approuvé le budget de l'exercice 2021;

Considérant que le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 20/08/2020;

En conformité avec l'article L3162-1 du CLCD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers

aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 28/10/2020;

Considérant qu'on enregistre entre le budget 2020 et le budget 2021 une légère augmentation du supplément communal qui passe de 10.336,81 € à 11.016,77 €;

Considérant que la Direction des Finances a analysé le budget 2021. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

R17 : 11.016,77€ et non 8.816,77€

D52 : 2.458,17€ et non 258,17€

Article 2 : d'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint Sulpice à Moulbaix aux chiffres suivants :

	2021
Recettes ordinaires totales	11.412,77 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours (R17) de :	11.016,77 €
Recettes extraordinaires totales	0,00 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent (R20) de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.060,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.894,60 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	2.458,17 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	2.458,17 €
Recettes totales	11.412,77 €
Dépenses totales	11.412,77 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Sulpice à Moulbaix et au Directeur financier pour disposition.

6. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Ursmer à Ormeignies. Budget de l'exercice 2021. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 30/07/2020, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Ursmer à Ormeignies a approuvé le budget de l'exercice 2021.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 20/08/2020.

En conformité avec l'article L3162-1 du CLCD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 12/11/2020.

On enregistre entre le budget 2020 et le budget 2021 une diminution du supplément communal qui passe de 10.661,56 € à 8.739,81 €.

La Direction des Finances a analysé le budget 2021. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint Ursmer à Ormeignies, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du budget.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

CF avis du DF

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 30/07/2020, le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint Ursmer à Ormeignies a approuvé le budget de l'exercice 2021;

Considérant que le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 20/08/2020;

En conformité avec l'article L3162-1 du CLCD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait

l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 12/11/2020;

Considérant qu'on enregistre entre le budget 2020 et le budget 2021 une diminution du supplément communal qui passe de 10.661,56 € à 8.739,81 €;

Considérant que la Direction des Finances a analysé le budget 2021. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

D43 : 0€ et non 21€
R17 : 8.739,81€ et non 8.775,81
D41 : 10€ et non 25€

Article 2 : d'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint Ursmer à Ormeignies aux chiffres suivants :

	2021
Recettes ordinaires totales	8.939,81 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours (R17) de :	8.739,81 €
Recettes extraordinaires totales	1.039,29 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent (R20) de :	1.039,29 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.125,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.854,10 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	9.979,10 €
Dépenses totales	9.979,10 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Ursmer à Ormeignies et au Directeur financier pour disposition.

7. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Ostiches. Budget de l'exercice 2021. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 01/07/2020, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Ostiches a approuvé le budget de l'exercice 2021.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 02/07/2020.

En conformité avec l'article L3162-1 du CLCD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 27/10/2020.

On enregistre entre le budget 2020 et le budget 2021 une diminution du supplément communal qui passe de 2.338,67 € à 853,41 €.

La Direction des Finances a analysé le budget 2021. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Ostiches, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du budget.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

CF avis du DF

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 01/07/2020, le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint Pierre à Ostiches a approuvé le budget de l'exercice 2021;

Considérant que le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 02/07/2020;

En conformité avec l'article L3162-1 du CLCD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 27/10/2020;

Considérant qu'on enregistre entre le budget 2020 et le budget 2021 une diminution du supplément communal qui passe de 2.338,67 € à 853,41 €;

Considérant que la Direction des Finances a analysé le budget 2021. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

R17 : 853,41€ et non 881,41€
D43 : 28€ et non 56€

Article 2 : d'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Ostiches aux chiffres suivants :

	2021
Recettes ordinaires totales	2.469,90 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours (R17) de :	853,41 €
Recettes extraordinaires totales	4.053,02 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent (R20) de :	4.053,02 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.910,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.612,92 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	6.522,92 €
Dépenses totales	6.522,92 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Ostiches et au Directeur financier pour disposition.

8. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Amand à Rebaix. Budget de l'exercice 2021. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 31/07/2020, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Amand à Rebaix a approuvé le budget de l'exercice 2021.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 20/08/2020.

En conformité avec l'article L3162-1 du CLCD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 28/10/2020.

On enregistre entre le budget 2020 et le budget 2021 une diminution du supplément communal qui passe de 1.767,60 € à 1.514,30 €.

La Direction des Finances a analysé le budget 2021. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint Amand à Rebaix, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du budget.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

CF avis du DF

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 31/07/2020, le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint Amand à Rebaix a

approuvé le budget de l'exercice 2021;

Considérant que le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 20/08/2020;

En conformité avec l'article L3162-1 du CLCD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 28/10/2020;

Considérant qu'on enregistre entre le budget 2020 et le budget 2021 une diminution du supplément communal qui passe de 1.767,60 € à 1.514,30 €;

Considérant que la Direction des Finances a analysé le budget 2021. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

R17 : 1.514,30€ et non 1.517,92€
D41 : 20,98 et non 25,00€

Article 2 : d'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint Amand à Rebaix aux chiffres suivants :

	2021
Recettes ordinaires totales	1.933,90 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours (R17) de :	1.514,30 €
Recettes extraordinaires totales	1.580,68 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent (R20) de :	1.580,68 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.200,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.314,58 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	3.514,58 €
Dépenses totales	3.514,58 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Amand à Rebaix et au Directeur financier pour disposition.

9. CULTES - Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Bouvignies. Budget de l'exercice 2021. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 23/06/2020, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Bouvignies a approuvé le budget de l'exercice 2021.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 31/08/2020.

En conformité avec l'article L3162-1 du CLCD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 30/11/2020.

On enregistre entre le budget 2020 et le budget 2021 une augmentation du supplément communal qui passe de 13.713,29 € à 14.953,06 €.

La Direction des Finances a analysé le budget 2021. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Bouvignies, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du budget.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Cf avis du DF

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie

le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 23/06/2020, le Conseil de la fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Bouvignies a approuvé le budget de l'exercice 2021;

Considérant que le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 31/08/2020;

En conformité avec l'article L3162-1 du CLCD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 30/11/2020;

Considérant qu'on enregistre entre le budget 2020 et le budget 2021 une augmentation du supplément communal qui passe de 13.713,29 € à 14.953,06 €;

Considérant que la Direction des Finances a analysé le budget 2021. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

R17 : 14.953,06€ et non 14.928,06€
D43 : 35,00€ et non 10,00€
D50h : 50,60€ et non 75,00€
D50j : 22,00€ et non 60,00€

Article 2 : d'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Bouvignies aux chiffres suivants :

	2021
Recettes ordinaires totales	15.330,66 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours (R17) de :	14.953,06 €
Recettes extraordinaires totales	4.570,94 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent (R20) de :	4.570,94 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.880,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	16.021,60 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	19.901,60 €

Dépenses totales	19.901,60 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Bouvignies et au Directeur financier pour disposition.

10. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Martin à Ath. Budget de l'exercice 2021. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 30/07/2020, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Ath a approuvé le budget de l'exercice 2021.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 27/08/2020.

En conformité avec l'article L3162-1 du CLCD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 28 octobre 2020.

On enregistre entre le budget 2020 et le budget 2021 une diminution du supplément communal qui passe de 34.766,00 € à 28.360,13 €.

La Direction des Finances a analysé le budget 2021. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Ath, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du budget.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Cf avis du DF

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 30/07/2020, le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint Martin à Ath a approuvé le budget de l'exercice 2021;

Considérant que le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 27/08/2020;

En conformité avec l'article L3162-1 du CLCD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 28/10/2020;

Considérant qu'on enregistre entre le budget 2020 et le budget 2021 une diminution du supplément communal qui passe de 34.766,00 € à 28.360,13 €;

Considérant que la Direction des Finances a analysé le budget 2021. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

R17 : 28.360,13€ et non 28.318,66€

R20 : 279,97€ et non 321,44€

Article 2 : d'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Ath aux chiffres suivants :

	2021
Recettes ordinaires totales	33.346,13 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours (R17) de :	28.360,13 €
Recettes extraordinaires totales	279,97 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	- €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent (R19) de :	279,97 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.126,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	29.500,10 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €

Recettes totales	33.626,10 €
Dépenses totales	33.626,10 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Martin à Ath et au Directeur financier pour disposition.

11. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Gibecq. Budget de l'exercice 2021. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 22/08/2020, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Gibecq a approuvé le budget de l'exercice 2021.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 25/08/2020.

En conformité avec l'article L3162-1 du CLCD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 18 novembre 2020.

On enregistre entre le budget 2020 et le budget 2021 une augmentation du supplément communal qui passe de 2.320,69 € à 3.244,89 €.

La Direction des Finances a analysé le budget 2021. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Gibecq, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du budget.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Cf avis du DF

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 22/08/2020, le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint Pierre à Gibecq a approuvé le budget de l'exercice 2021;

Considérant que le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 25/08/2020;

En conformité avec l'article L3162-1 du CLCD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 18/11/2020;

Considérant qu'on enregistre entre le budget 2020 et le budget 2021 une augmentation du supplément communal qui passe de 2.320,69 € à 3.244,89 €;

Considérant que la Direction des Finances a analysé le budget 2021. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

D43 : 42€
R17 : 3244,89€

Article 2 : d'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Gibecq aux chiffres suivants :

	2021
Recettes ordinaires totales	4.134,89 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours (R17) de :	3.244,89 €
Recettes extraordinaires totales	782,71 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent (R19) de :	782,71 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	826,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.057,60 €

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	4.917,60 €
Dépenses totales	4.917,60 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Gibecq et au Directeur financier pour disposition.

12. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Quirin à Houtaing. Budget de l'exercice 2021. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 30/06/2020, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Quirin à Houtaing a approuvé le budget de l'exercice 2021.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 02/07/2020.

En conformité avec l'article L3162-1 du CLCD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 27/10/2020.

On enregistre entre le budget 2020 et le budget 2021 une augmentation du supplément communal qui passe de 9.346,71 € à 12.731,13 €.

La Direction des Finances a analysé le budget 2021. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint Quirin à Houtaing, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du budget.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Cf avis du DF

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur

base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 30/06/2020, le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint Quirin à Houtaing a approuvé le budget de l'exercice 2021;

Considérant que le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 02/07/2020;

En conformité avec l'article L3162-1 du CLCD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 27/10/2020;

Considérant qu'on enregistre entre le budget 2020 et le budget 2021 une augmentation du supplément communal qui passe de 9.346,71 € à 12.731,13 €;

Considérant que la Direction des Finances a analysé le budget 2021. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

R17 : 12.731,13€

D43 : 231,00€

Article 2 : d'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint Quirin à Houtaing aux chiffres suivants :

	2021
Recettes ordinaires totales	15.111,13 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours (R17) de :	12.731,13 €
Recettes extraordinaires totales	0,00 €
- dont une intervention communale extraordinaire de	0,00 €

	secours de :	
	- dont un boni comptable de l'exercice précédent (R19) de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales		2.150,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales		11.936,60 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales		1.024,53 €
	- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	1.024,53 €
Recettes totales		15.111,13 €
Dépenses totales		15.111,13 €
Résultat comptable		0,00 €

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Quirin à Houtaing et au Directeur financier pour disposition.

13. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Denis à Irchonwelz. Budget de l'exercice 2021. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 10/08/2020, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Denis à Irchonwelz a approuvé le budget de l'exercice 2021.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 31/08/2020.

En conformité avec l'article L3162-1 du CLCD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 12/11/2020.

On enregistre entre le budget 2020 et le budget 2021 une augmentation du supplément communal qui passe de 5.233,15 € à 11.402,19 €.

La Direction des Finances a analysé le budget 2021. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint Denis à Irchonwelz, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du budget.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Cf avis du DF

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 10/08/2020, le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint Denis à Irchonwelz a approuvé le budget de l'exercice 2021;

Considérant que le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 31/08/2020;

En conformité avec l'article L3162-1 du CLCD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 12/11/2020;

Considérant qu'on enregistre entre le budget 2020 et le budget 2021 une augmentation du supplément communal qui passe de 5.233,15 € à 11.402,19 €;

Considérant que la Direction des Finances a analysé le budget 2021. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

D43 : 0,00 €

R17 : 11.402,19 €

Article 2 : d'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint Denis à Irchonwelz aux chiffres suivants :

	2021
Recettes ordinaires totales	11.937,36 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours	11.402,19 €

	(R17) de :	
Recettes extraordinaires totales		1.375,74 €
	- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
	- dont un boni comptable de l'exercice précédent (R19) de :	1.375,74 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales		1.860,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales		11.453,10 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales		0,00 €
	- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales		13.313,10 €
Dépenses totales		13.313,10 €
Résultat comptable		0,00 €

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Denis à Irchonwelz et au Directeur financier pour disposition.

14. CULTES - Fabrique d'Eglise Notre Dame de la Visitation à Ligne. Budget de l'exercice 2021. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 03/08/2020, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Notre Dame de la Visitation à Ligne a approuvé le budget de l'exercice 2021.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 11/08/2020.

En conformité avec l'article L3162-1 du CLCD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 17/11/2020.

On enregistre entre le budget 2020 et le budget 2021 une diminution du supplément communal qui passe de 5.526,54 € à 3.883,68 €.

La Direction des Finances a analysé le budget 2021. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame de la Visitation à Ligne, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du budget.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Cf avis du DF

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 03/08/2020, le Conseil de la fabrique d'Eglise Notre Dame de la Visitation à Ligne a approuvé le budget de l'exercice 2021;

Considérant que le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 11/08/2020;

En conformité avec l'article L3162-1 du CLCD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 17/11/2020;

Considérant qu'on enregistre entre le budget 2020 et le budget 2021 une diminution du supplément communal qui passe de 5.526,54 € à 3.883,68 €;

Considérant que la Direction des Finances a analysé le budget 2021. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

R17 : 3.883,68€ et non 5.366,46€

R20 : 1.319,70€ et non 0,00€

D41 : 17,20€ et non 30,00€

D43 : 21,00€ et non 35,00€

D52 : 0,00€ et non 136,28€

Article 2 : d'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame de la Visitation à Ligne aux chiffres suivants :

	2021
Recettes ordinaires totales	4.227,60 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours (R17) de :	3.883,68 €
Recettes extraordinaires totales	1.319,70 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent (R20) de :	1.319,70 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.770,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.777,30 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	5.547,30 €
Dépenses totales	5.547,30 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Notre Dame de la Visitation à Ligne et au Directeur financier pour disposition.

15. CULTES - Fabrique d'Eglise Sainte Waudru à Maffle. Budget de l'exercice 2021. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 25/06/2020, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte Waudru à Maffle a approuvé le budget de l'exercice 2021.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 03/07/2020.

En conformité avec l'article L3162-1 du CLCD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 27/10/2020.

On enregistre entre le budget 2020 et le budget 2021 une diminution du supplément communal qui passe de 8.179,86 € à 4.793,85 €.

La Direction des Finances a analysé le budget 2021. Le rapport d'analyse du budget est repris en

annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Sainte Waudru à Maffle, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du budget.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Cf avis du DF

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 25/06/2020, le Conseil de la fabrique d'Eglise Sainte Waudru à Maffle a approuvé le budget de l'exercice 2021;

Considérant que le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 03/07/2020;

En conformité avec l'article L3162-1 du CLCD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 27/10/2020;

Considérant qu'on enregistre entre le budget 2020 et le budget 2021 une diminution du supplément communal qui passe de 8.179,86 € à 4.793,85 €;

Considérant que la Direction des Finances a analysé le budget 2021. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

R17 : 4.793,85€ et non 4.779,85€

D43 :105,00€ et non 91,00€

Article 2 : d'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Sainte Waudru à Maffle aux chiffres suivants :

	2021
Recettes ordinaires totales	5.287,00 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours (R17) de :	4.793,85 €
Recettes extraordinaires totales	2.624,20 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent (R20) de :	2.624,20 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.350,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.561,20 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	7.911,20 €
Dépenses totales	7.911,20 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Sainte Waudru à Maffle et au Directeur financier pour disposition.

16. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Mainvault. Budget de l'exercice 2021. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 01/07/2020, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Mainvault a approuvé le budget de l'exercice 2021.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 14/08/2020.

En conformité avec l'article L3162-1 du CLCD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 28/10/2020.

On enregistre entre le budget 2020 et le budget 2021 une augmentation du supplément communal

qui passe de 6.111,59 € à 8.942,06 €.

La Direction des Finances a analysé le budget 2021. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Mainvault, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du budget.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

CF avis du DF

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 01/07/2020, le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint Pierre à Mainvault a approuvé le budget de l'exercice 2021;

Considérant que le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 14/08/2020;

En conformité avec l'article L3162-1 du CLCD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 28/10/2020;

Considérant qu'on enregistre entre le budget 2020 et le budget 2021 une augmentation du supplément communal qui passe de 6.111,59 € à 8.942,06 €;

Considérant que la Direction des Finances a analysé le budget 2021. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

Art R17 : 8.942,06€ et non 9.016,92€

Art D52 : 902,56€ et non 977,42€

Article 2 : d'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Mainvault aux chiffres suivants :

	2021
Recettes ordinaires totales	14.765,06 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours (R17) de :	8.942,06 €
Recettes extraordinaires totales	0,00 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent (R20) de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	920,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.942,50 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	902,56 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	902,56 €
Recettes totales	14.765,06 €
Dépenses totales	14.765,06 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Mainvault et au Directeur financier pour disposition.

17. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Jean l'évangéliste à Arbre. Budget de l'exercice 2021. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 08/06/2020, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Jean l'évangéliste à Arbre a approuvé le budget de l'exercice 2021.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 11 juin 2020.

En conformité avec l'article L3162-1 du CLCD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 27 octobre 2020.

On enregistre entre le budget 2020 et le budget 2021 une augmentation du supplément communal qui passe de 0,00 € à 2.730,83 €.

La Direction des Finances a analysé le budget 2021. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint Jean l'évangéliste à Arbre, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du budget.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Cf avis du DF

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 08/06/2020, le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint Jean l'évangéliste à Arbre a approuvé le budget de l'exercice 2021;

Considérant que le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 11/06/2020;

En conformité avec l'article L3162-1 du CLCD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 27/10/2020;

Considérant qu'on enregistre entre le budget 2020 et le budget 2021 une augmentation du supplément communal qui passe de 0,00 € à 2.730,83 €;

Considérant que la Direction des Finances a analysé le budget 2021. Le rapport d'analyse du budget

est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

- R17 : 2.730,83€ et non 1.150,83€
- D35a : 1.450,00€ et non 150,00€
- D43 : 448,00€ et non 168,00€

Article 2 : d'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint Jean l'évangéliste à Arbre aux chiffres suivants :

	2021
Recettes ordinaires totales	4.330,83 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours (R17) de :	2.730,83 €
Recettes extraordinaires totales	3.139,17€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent (R19) de :	3.139,17 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	790,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.680,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	- €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	- €
Recettes totales	7.470,00 €
Dépenses totales	7.470,00 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Jean l'évangéliste à Arbre et au Directeur financier pour disposition.

18. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Julien à Ath. Budget de l'exercice 2021. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 29/06/2020, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Julien à Ath a approuvé le budget de l'exercice 2021.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 2 juillet 2020.

En conformité avec l'article L3162-1 du CLCD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 27 octobre 2020.

On enregistre entre le budget 2020 et le budget 2021 une diminution du supplément communal qui passe de 78.189,96 € à 53.376,45 €.

La Direction des Finances a analysé le budget 2021. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint Julien à Ath, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du budget.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Cf avis du DF

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 29/06/2020, le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint Julien à Ath a approuvé le budget de l'exercice 2021;

Considérant que le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 02/07/2020;

En conformité avec l'article L3162-1 du CLCD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la

Ville se prononce sur le budget est le 27/10/2020;

Considérant qu'on enregistre entre le budget 2020 et le budget 2021 une diminution du supplément communal qui passe de 78.189,96 € à 53.376,45 €;

Considérant que la Direction des Finances a analysé le budget 2021. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

R17 : 53.376,45€ et non 53.491,45€
R20 : 17.356,35€ et non 17.355,35€
D43 : 287,00€ et non 301,00€
D50b : 900,00€ et non 1.000,00€

Article 2 : d'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint Julien à Ath aux chiffres suivants :

	2021
Recettes ordinaires totales	61.940,45 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours (R17) de :	53.376,45 €
Recettes extraordinaires totales	17.356,35€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent (R19) de :	17.356,35 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	13.030,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	66.266,80 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	- €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	- €
Recettes totales	79.296,80 €
Dépenses totales	79.296,80 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Julien à Ath et au Directeur financier pour disposition.

* * *

POINTS EVOQUES EN SEANCE DU CONSEIL, NON INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR INITIAL

* * *

19. **POINT COMPLEMENTAIRE INSCRIT A LA DEMANDE DU GROUPE LA - PROJET DE BOUCLE DU HAINAUT - MOTION.** Application de l'article 13 du ROI du Conseil communal voté le 11/02/2019.

A l'unanimité, le Conseil communal décide de déplacer ce point au n°3bis de l'ordre du jour au lieu

du n°49bis.

Par courriel du 22/10/2020 et conformément à l'art. 13 du ROI du Conseil communal, le groupe LA a déposé une motion intitulée « *Projet de Bouche du Hainaut* », telle que reproduite infra.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant l'importance du développement durable, la plus-value de sa mise en oeuvre transversale et la pierre angulaire qu'il représente pour la Déclaration de politique communale, adoptée par le Conseil communal le 11 février 2019;

Considérant qu'en 2015, Ath a rejoint le groupe de travail "Wallonie picarde Energie positive" regroupant 20 communes et piloté par l'intercommunale IDETA; que dans ce cadre, de très nombreuses initiatives ont été prises;

Considérant la participation de la Ville à la convention des Maires pour le climat et l'énergie, entendue comme le plus grand mouvement des villes au monde pour l'action locale en matière de climat et d'énergie et la volonté de la Ville d'Ath de contribuer à un Plan d'Action pour l'Energie et le Climat (PAEDC);

Considérant que le Plan d'Action approuvé par le Conseil communal répartit l'objectif global en réduction des émissions par secteur via des objectifs spécifiques tels que l'amélioration de l'enveloppe des bâtiments, la promotion des systèmes à haut rendement, la bonne gestion de l'énergie et l'écomobilité, traduits eux-mêmes en actions concrètes ;

Considérant l'initiative "Eco-partage d'électricité pour les commerces et entreprises" soutenue par la Ville d'Ath;

Considérant la forte importance de l'agriculture qui apparaît de manière évidente dans la carte d'occupation du sol d'Ath;

Considérant le projet actuel "Boucle du Hainaut" du gestionnaire de réseau électrique ELIA, visant à installer une ligne de très haute tension entre Avelgem et Courcelles, en passant par le territoire de 14 communes du Hainaut, dont Ath;

Considérant la Déclaration de politique régionale du Gouvernement wallon 2019-2024 précisant (page 64) que la "réalisation du projet "Boucle du Hainaut", une liaison à haute tension entre Avelgem et Courcelles permettra un accès à une énergie abordable, contribuera à atteindre des objectifs climatiques et soutiendra l'activité économique et précisant que le Gouvernement wallon mettra en place l'accompagnement nécessaire à sa réalisation en limitant au maximum l'impact négatif sur les paysages et sur l'environnement, notamment au niveau des champs électromagnétiques";

Considérant que, contrairement aux objectifs du PAEDC, de la Ville d'Ath, le projet d'infrastructure d'ELIA vise au développement des importations et exportations à l'échelon européen notamment entre les Pays-Bas, la Belgique et la France, dont la production d'électricité est assurée à 71,6% par de l'énergie nucléaire;

Considérant que le périmètre proposé par ELIA implique la proximité d'habitations et de fermes, ce

qui est jugé totalement inacceptable;

Considérant que la réalisation d'une étude d'incidence prise en charge par ELIA pourrait ne pas être objective, que le Gouvernement wallon n'a pas réalisé d'étude préalable d'analyse socioéconomique examinant la balance des intérêts entre les effets positifs vantés par ELIA et les conséquences négatives pour les habitants et le territoire de la Ville d'Ath (risque santé, impact sur les élevages, dévaluation immobilière, nuisances environnementales, destruction paysagère, ...);

Considérant le principe de précaution au regard du risque de nocivité de champs magnétiques sur la santé des personnes, d'une part, et sur l'environnement, les animaux et la biodiversité, d'autre part;

Considérant qu'il est pourtant impératif de défendre une approche globale et cohérente à l'échelle du territoire;

Considérant que c'est à cette condition que les pouvoirs locaux concernés peuvent exercer pleinement leurs missions en émettant un avis circonstancié;

Considérant les délais extrêmement courts dans lesquels les villes et communes ont été invitées à se positionner sur un projet d'une telle importance;

Considérant l'absence de réunion publique d'information (RIP) organisée telle que prévue par le Code du Développement du Territoire (CoDT);

Considérant que l'alternative proposée par ELIA, via la diffusion d'une vidéo, est jugée insuffisante malgré sa légalité et ne permet pas d'informer les citoyens aussi efficacement, que les possibilités d'interaction avec les riverains seront considérablement réduites et que la fracture numérique pénalisera certains habitants ;

Attendu qu'ELIA n'a pas démontré concrètement l'intérêt du projet,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : de marquer, avec force, son opposition au projet "Boucle du Hainaut" transmis à la commune d'Ath par ELIA et de rejeter ce projet qui n'est pas en adéquation avec la protection de la santé, le bien-être des habitants, la préservation du territoire rural d'Ath, des activités agricoles, de la protection de l'environnement, du patrimoine et de l'activité touristique;

Article 2 : d'exiger fermement qu'en l'état, le projet soit abandonné et que des alternatives soient étudiées par un collège d'experts indépendants d'ELIA et la mise en place d'un comité d'accompagnement associant les groupements citoyens, fédérations agricoles et élus locaux;

Article 3 : de réaffirmer la priorité absolue accordée à la protection de la santé et du bien-être des habitants ainsi qu'à leur qualité de vie, la préservation des exploitations agricoles, la qualité du patrimoine et le respect de l'environnement;

Article 4 : de réaffirmer l'engagement de tous les membres du Conseil communal à travailler de concert sur ce dossier, au bénéfice des habitants;

Article 5 : de solliciter une entrevue avec les membres du Gouvernement wallon en charge du dossier;

Article 6 : de solliciter nos relais parlementaires tant au niveau régional que fédéral pour questionner régulièrement les Ministres compétents afin de prendre connaissance du suivi du dossier;

Article 7 : de transmettre une copie de la présente délibération aux communes concernées par le projet "Boucle du Hainaut", à ELIA, au Ministre wallon en charge de l'aménagement du territoire, M. Willy BORSUS.

Compte tenu de l'heure (21h55) et en regard de l'Arrêté de police de M. le Gouverneur de la Province de Hainaut du 24/10/2020, interdiction de se trouver sur la voie publique ou dans les espaces publics entre 22h et 6h, le Conseil communal décide, à l'unanimité, d'ajourner le reste de son ordre du jour (points 4 à 66), sauf les points 17 à 31 (CULTES - Fabriques d'église) qui sont votés à l'unanimité.

=====